

## BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

### Séance du 8 juin 2021

**Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25**

**Nombre de conseillers en exercice : 25**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 21**

**Nombre de conseillers titulaires absents : 4**

**Nombre de conseillers siégeant : 21**

**Nombre de pouvoirs : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt et un, le 8 juin à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de Bierville sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	M. Jean-Pierre CARPENTIER
Mme THIERRY Nathalie	CLERES		X	
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Monsieur le Président salue la présence de Monsieur Marc SERET, Receveur Communautaire.

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

# 1. Aménagement du territoire et urbanisme - Evolutions du SCOT et des PLU sur le mandat : débat et orientations stratégiques

## Rapport

Rapporteur	M. NAVE et M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Messieurs Nave et Picard, respectivement Vice-président en charge de l'Urbanisme et Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, qui rappellent que le conseil communautaire a défini lors du mandat précédent les conditions d'exercice de la compétence planification, alors nouvellement étendue à l'ensemble de l'intercommunalité. Lors du précédent mandat, l'ensemble des objectifs fixés a été atteint, avec un PLUi approuvé, un SCoT mis en application, près de 70 % des procédures préalablement initiées finalisées, ceci tout en répondant favorablement aux nouvelles demandes.

### *La situation actuelle*

En se dotant d'un SCoT, l'objectif pour le territoire était de donner **des éléments communs pour guider et aider à l'élaboration des documents d'urbanisme** communaux (diagnostic, analyses, outils...).

**Le bilan du SCoT effectué en fin d'année 2020** a abouti à la nécessité **d'entreprendre son évolution pour intégrer les 4 communes du Bosc d'Eawy et adapter le projet de territoire aux nouveaux enjeux** identifiés depuis son approbation en 2014.

**Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dit du Plateau de Martainville regroupant les 13 communes du Sud-Est du territoire a été approuvé en avril dernier**, en faisant ainsi le premier PLUi de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Il semble désormais intéressant de réfléchir à la stratégie à adopter concernant la couverture de l'ensemble du territoire intercommunal par un tel document d'urbanisme. En effet, **cette réflexion commune devient inévitable dans la mesure où l'élaboration de PLUi sera dès le début de l'année 2022 la seule façon de faire évoluer en profondeur les PLU communaux et les Cartes Communales (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové -ALUR- du 27 mars 2014).**

Cette échéance rend la question d'autant plus urgente pour les 51 communes toujours régies par des PLU communaux, des Cartes Communales ou qui ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme (communes au RNU). Il est à noter que plus de 40 % des communes de la CCICV ont un PLU de plus de 10 ans, une Carte Communale ou sont au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

## La fixation des nouvelles orientations stratégiques

Il est donc aujourd'hui nécessaire en ce début de mandat de fixer les nouvelles orientations stratégiques visant à :

- **Consolider le projet de territoire communautaire** et le traduire dans les documents de planification existants ou à venir ;
- **Intégrer les communes hors SCoT de la CCICV** dans cet outil d'aménagement communautaire (obligation d'évolution du SCoT pour intégrer les 4 communes de l'ex-Bosc d'Eawy) ;
- **Définir les conditions d'élargissement de la planification intercommunale PLUi**, après un premier exercice positif à travers le PLUi infra-communautaire « Plateau de Martainville » ;
- **Préparer les réponses du territoire concernant les enjeux transversaux suivants :**
  - o Adapter les outils de planification aux attentes du territoire en matière de projets urbains ou de stratégie de développement renouvelée ;
  - o Définir la réponse locale en matière d'enjeux fonciers et environnementaux (économie d'espaces, enjeux environnementaux, gestion de l'impact environnemental des infrastructures et projets...) ;
  - o Coordonner et faciliter la cohérence entre urbanisme et compétences stratégiques communautaires comme la GEMAPI ou la mobilité (sous réserve de confirmation de son transfert) ;
  - o Définir le niveau d'intégration des documents supra comme le SRADDET régional (le SCoT et les PLU et PLUi devant à moyen terme être compatibles avec le document stratégique régional) ;
- Cadrer la méthode de collaboration de la CCICV avec les autres intercommunalités sur les enjeux d'aménagement et d'urbanisme communs (dialogue interterritorial, collaboration au sein de l'agence d'urbanisme AURBSE).

### ***Quelques bases à la réflexion***

- La loi relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI de plus de 50 communes d'élaborer plusieurs PLUi infra-communautaires, dérogeant donc au principe selon lequel un EPCI = un PLUi (possibilité soumise à une décision du Préfet prise sur la base d'une délibération motivée du conseil communautaire exposant et justifiant les périmètres ainsi que les plannings d'élaboration envisagés) ;
- Eviter une mise en révision immédiate du PLUi du Plateau de Martainville venant d'être adopté ;
- Si le choix s'oriente vers plusieurs PLUi sur le territoire non couvert :
  - o la nécessité de s'affranchir des anciennes limites communautaires ;
  - o ne pas élaborer plus de deux (ou éventuellement trois) PLUi au risque de trop s'éloigner de la loi ALUR et donc d'avoir un refus de dérogation du Préfet ;
  - o le respect dans la mesure du possible (et si cela s'avère cohérent avec les souhaits des élus) des secteurs définis dans le SCoT. En effet, ces secteurs reflètent une organisation interne du territoire, et leur prise en compte faciliterait le travail de répartition des objectifs du SCoT (de consommation d'espace en particulier).

- Le lien inévitablement étroit avec la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), la ou les procédures de PLUi devront être menées parallèlement à celle-ci et s'imbriquer au mieux afin de ne pas ralentir l'élaboration du ou des PLUi, en particulier pour les quatre communes du secteur de Bosc-le-Hard qui n'ont pas, pour l'heure, de prescriptions applicables et qui se verront soumises à l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme (pas d'ouverture à l'urbanisation possible sans SCoT applicable).

Comme annoncé en bureau communautaire du 3 mars puis lors de la Conférence intercommunale des Maires du 12 avril, des travaux ont été menés depuis le mois de mai par les commissions « Urbanisme » et « Territoire Durable en transition » afin de réfléchir à un ou deux scénarii pouvant répondre le plus favorablement possible aux attentes de la Communauté de Communes mais aussi des municipalités, et qui pourraient par ailleurs satisfaire la Préfecture tout en étant en adéquation avec les moyens techniques et financiers de la Communauté de Communes.

### ***Fruits des premiers travaux***

La commission qui s'est tenu le 6 mai a permis de dégager quelques tendances :

- A été confirmé le souhait que le PLUi dit du Plateau de Martainville ne soit pas intégré à cette ou à ces nouvelles élaborations, la question de la mobilisation des élus sortant tout juste d'un travail de plusieurs années se posant ;
- Un scénario proposant deux PLUi sur les 51 communes non couvertes semble se dégager.

Les débats à intervenir devront aboutir aux scénarii des périmètres les plus cohérents d'un point de vue stratégique (quel futur souhaité sur ce territoire ? marge de négociation avec l'Etat ?), urbanistique (cohérence des territoires, bassins de vie, ...), et technico-administratif (rationalisation des actes de procédures, suivi technique des procédures et des marchés, ...).

Monsieur Picard, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, précise aux élus qu'il a fait état à l'Agence d'Urbanisme et aux EPCI voisins de la volonté de la CCICV de perdurer les collaborations tout en travaillant sur le mandat à un périmètre de SCOT recalé sur le périmètre de la CCICV.

Monsieur Nave, Vice-président en charge de l'Urbanisme, informe les membres du Bureau du cheminement de la réflexion sur l'évolution des PLU I, à savoir :

- Le scénario d'un PLU I unique à l'échelle de la CCICV écarté, compte tenu de l'adoption récente du PLU I du secteur de Martainville et l'envie de le voir vivre.
- La couverture du reste du territoire intercommunal par plusieurs autres PLU i (scénario Est / ouest, scénario frange urbaine / hinterland).
- Le scénario aujourd'hui préférentiel d'un second PLU I couvrant 51 communes et articulé autour de plusieurs secteurs cohérents à déterminer avant la prescription de la procédure.

Monsieur HERBET, Président, se réjouit de la position unanime de la Commission sur ce dernier scénario, affirmant la position politique d'Inter Caux Vexin et de ses effets induits, à savoir :

- Pas de fusion avec le SCOT de Rouen Normandie Métropole
- Pas de SCOT XXL à l'échelle de l'Agence d'Urbanisme

Monsieur HERBET souligne également que ce scénario rassurera les Maires des communes de l'interstice qui lui expriment régulièrement leur vigilance à ne pas être rattachées à la Métropole de Rouen.

Monsieur DELNOTT, Vice-Président en charge de l'aménagement numérique, se félicite de ce scénario présentant les meilleures garanties de prise en compte des attentes des élus locaux.

Monsieur SAGOT, Maire de Morgny la Pommeraye, souhaite savoir si cette évolution et cette période permettront de faire évoluer les PLU existants.

Monsieur NAVE indique que le plan de charge relatif aux évolutions programmées des documents de planification en vigueur est déjà bien fourni. Il convient rapidement de définir le bon vecteur d'évolution (Modification ou modification simplifiée), étant précisé que toute nouvelle révision, plus substantielle, sera juridiquement impossible dès la fin de l'année et semble peu compatible avec l'agenda qui se dessine autour de la révision du SCOT et la mise en place d'un second PLU I.

Monsieur NAVE invite M. SAGOT à retranscrire rapidement les motifs d'évolution de son PLU afin de caler la bonne procédure.

## 2. Contrat de relance et de Transition Ecologique

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président, rappelle aux élus que, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'Etat à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a été retenue parmi les différents territoires candidats. Le diagnostic de territoire et les orientations stratégiques sont en voie de finalisation. Monsieur le Préfet de la Seine Maritime, Préfet de Région, souhaitant signer avec les élus locaux les premiers Contrats avant mi-juillet, il nous revient de lui proposer, dans les meilleurs délais et avec pragmatisme, un programme d'actions en phase avec les 3 thématiques pivots (mobilité / transition énergétique / services publics) retenus conjointement avec les services de l'Etat.

A ce jour, les principes fondamentaux du futur CRTE seraient les suivants :

- Seules les actions sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale, avec a minima un partenariat ou un cofinancement de l'Etat, seront retenues
- Pas de reprise d'actions déjà retenues dans un autre Contrat de territoire (ex : Contrat de Territoire avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime)

- Le programme d'action comporterait 20 à 30 actions (études et projets de préfiguration acceptés) autour des thématiques pivots (mobilité / transition énergétique / services publics) ; les actions ou études doivent commencer dans les meilleurs délais,
- Le Contrat sera révisable post-signature, pour s'enrichir d'actions au stade embryonnaire mi-juillet, mais susceptibles d'arriver à maturité sous 6 à 12 mois
- A la différence des précédents contrats de territoires, le CRTE ne permettra pas au maître d'ouvrage de bénéficier d'une bonification de crédits de la part de l'Etat. L'intérêt financier est ici de se voir sanctuariser des crédits d'Etat de droit commun, exceptionnellement mobilisés en période de crise et particulièrement sollicités .....

Plus d'infos sur : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/crte>

Compte tenu de ces éléments, le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

- fin mai : tableau-programme et fiches actions version 0
- mi-juin : Contrat CRTE version 0 et validation politique des enjeux de territoire par les élus communautaires
- 28 ou 29 juin : délibération du Conseil Communautaire de la CCICV
- début juillet : dernière relecture
- mi-juillet : signature officielle CRTE ICV Etat

Le recensement provisoire du programme d'actions jour a été diffusé aux communes susceptibles d'être maître d'ouvrage d'une action ou d'un projet.

A l'issue de sa rencontre avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur HERBET a souhaité porter aux débats des membres du Bureau Communautaire le volet « enjeux et axes stratégiques » de ce futur CRTE Inter Caux Vexin. Les élus sont invités à échanger sur le support (Cf PJ n°1) dont ils auront pris connaissance avant la séance, afin d'exprimer la position de la CCICV telle qu'elle figurera dans le futur contrat.

Après relecture, les membres du Bureau Communautaire valident en l'état le volet « enjeux et axes stratégiques » de ce futur CRTE Inter Caux Vexin.

Monsieur HERBET, Président, précise aux élus que la signature du Contrat interviendrait le 7 juillet prochain à 14h30.

Avec cette échéance et considérant le peu de temps restant, Monsieur le Président précise que :

- le recensement des fiches projets et fiches actions est arrêté depuis le 7 juin, les projets et actions retenues résultant d'une sélection croisée entre la CCICV et la Préfecture (assistée de la DDTM)
- la CCICV a fait le choix d'un nombre réduit de projets soutenus, avec l'espoir et le pragmatisme de les voir aboutir dans les délais contraints de ce nouveau contrat territorial (pas de démarrage avant la signature, projet achevé dans les 2 ans)
- le CRTE étant évolutif, les projets et actions non retenues à la signature, pourraient bénéficier d'une clause de revoyure
- à la différence des contrats territoriaux éprouvés, le CRTE n'apportera pas de plus-value ou de bonus d'aides publiques ; il restera un moyen de sanctuariser des aides de l'Etat de moins en moins accessibles

### 3. Développement économique - ZAE MOULIN D'ECALLES 2 – Cession du lot A à la société EURL ALBERT – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente

#### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant de la société EURL ALBERT a manifesté son intérêt pour acquérir le lot A dans la ZAE MOULIN d'Ecalles 2 à La Rue-Saint-Pierre.

Ce lot A est à nouveau disponible à la vente suite au désistement de la société SOS FLEX, au profit de laquelle le bureau communautaire avait autorisé la vente en mars dernier.

EURL ALBERT, dont le siège social est situé 3 206 Route de Neufchâtel à Bois-Guillaume (76 230), est spécialisée dans le secteur d'activités des services funéraires.

Elle souhaite construire sur le lot A une chambre funéraire, sachant que son point de vente demeurera à Bois-Guillaume.

Le lot A, d'une superficie de 6 298 m<sup>2</sup>, est cadastrée section ZH n° 90.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société EURL ALBERT, au prix de 29 € HT/m<sup>2</sup> soit 182 642 € HT (213 772.94 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 13 janvier 2021

Vu le plan parcellaire de la ZAE MOULIN D'ECALLES 2

#### Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du plan parcellaire de la ZAE MOULIN D'ECALLES 2 (Cf PJ n°2), le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZH n° 90, d'une superficie de 6 298 m<sup>2</sup>, dans la ZAE MOULIN D'ECALLES 2 sur la commune de La-Rue-Saint-Pierre (76 690), au profit de la société EURL ALBERT, dont le siège social est situé 3 206 Route de Neufchâtel à Bois-Guillaume (76 230).

Le montant de la vente s'élève à 182 642 € HT soit 213 772.94 € TTC.

- Autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- Désigner Maître Damourette à Cailly pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- Autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 4. Développement économique – ZAE POLEN 2 – Cession de la parcelle n°7 à la société TABEL.COM - Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant de la société TABEL.COM, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle n° 7 dans la ZAC POLEN 2 à Eslettes (76 710).

TABEL.COM, déjà installée dans la ZAE POLEN 1 à Eslettes, est spécialisée dans la vente de matériels électriques.

La parcelle n°7, d'une superficie de 5 633 m<sup>2</sup>, est cadastrée section ZI n° 75.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société TABEL .COM, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup> conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 253 485 € HT (304 182 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 3 février 2020

Vu le plan parcellaire de la ZAC POLEN 2

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan parcellaire de la ZAC POLEN 2 (Cf PJ n°3), le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée ZI n°75, d'une superficie de 5 633 m<sup>2</sup>, dans la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société TABEL.COM, dont le siège social est situé ZAE POLEN à Eslettes.

Le montant de la vente s'élève à 253 485 € HT soit 304 182 € TTC.

- Autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- Désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- Autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 5. Transition écologique – Patrimoine communautaire

### Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du patrimoine communautaire et du suivi des projets en lien avec les énergies renouvelables et la transition énergétique, qui informe les élus qu'il a reçu le porteur de projet KRONOS intéressé par le site dit de Renfeugères (La Vaupalière) pour y implanter une centrale photovoltaïque.

Compte tenu des intérêts et qualités du projet, M. GUTIERREZ précise avoir ensuite rencontré MM. Les Maires des communes de La Vaupalière et de St Jean du Cardonnay, en compagnie de l'investisseur.

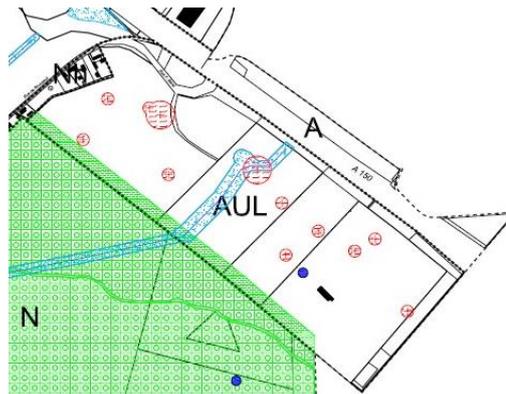
De prime abord, il convient de rappeler aux élus l'historique et les caractéristiques du site de Renfeugères.

## Localisation et traitement de la zone au sein du PLU de La Vaupalière

Le projet est localisé sur la zone AUL située entre l'A150 et la forêt de Montigny, au lieu-dit de Renfeugères. Cette zone repose sur une surface d'assiette de 40 ha dont 30 Ha potentiellement urbanisable, réserve foncière historique de l'ex-SIDERO.



Illustration 1 : Vue aérienne du site et zonage PLU



La zone AUL est identifiée dans le PADD comme le lieu de développement d'un projet de tourisme, de loisirs et de commerce en lien avec les loisirs.

Article AUL-2	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
2.1	L'urbanisation de la zone est autorisée à condition d'être réalisée sous forme d'opération d'ensemble Peuvent être autorisées :
2.2	Les constructions à usage de commerces et de bureaux ainsi que les constructions à usage d'hébergement hôtelier et de restauration ainsi que les exploitations agricoles et forestières à condition d'être liées la vocation principale de tourisme et de loisirs de la zone
2.3	Les constructions à usage d'habitation des personnes, dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des constructions ou installations autorisées dans la zone
2.4	Les installations classées pour la protection de l'environnement quelles que soit le régime auxquelles elles sont soumises au titre de la législation pour la protection de l'environnement à condition correspondre aux activités de services nécessaires aux habitants ou aux usagers du quartier.
2.5	Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à l'urbanisation de la zone et ceux nécessaires à la lutte contre les inondations.

### Extrait du règlement de PLU – Zone AUL

## Renfeugères, une réserve foncière mais pas une ZAC, ni une ZAE

De prime abord, il convient de rappeler les définitions et caractéristiques de ZAC et de ZAE.

- Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Le périmètre et le programme de la zone d'aménagement concerté sont approuvés par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La ZAC est aussi une procédure d'urbanisme opérationnel, qui permet à une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés (art. L311-1 du Code de l'Urbanisme)
- Les « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » très souvent appelées zones d'activités économiques, ne sont à ce jour définies ni par un texte législatif ou réglementaire, ni par la jurisprudence. La zone d'activité est donc définie de manière factuelle, au cas par cas, par le biais du faisceau d'indices<sup>[1]</sup>. Une zone d'activité économique (ZAE) est en principe délimitée géographiquement, elle comporte à minima deux parcelles ou une grande parcelle à diviser, et fait l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'une continuité territoriale. Une ZAE est destinée à être aménagée et viabilisée par la collectivité maître d'ouvrage, qui dispose de la compétence. Une ZAE regroupe plusieurs établissements et entreprises. Après viabilisation de la zone, des phases d'allotissements et de construction sont mises en œuvre.

Après, d'une part, vérification du cadastre, des documents d'urbanisme, des délibérations, et, d'autre part, exploitation des archives du SIDERO<sup>[2]</sup>, il n'y a aucune concrétisation de ZAC<sup>[3]</sup>, ni de ZAE sur le périmètre de Renfeugères. **En l'état du droit, il n'y a donc pas de ZAE délimitée et organisée sur Renfeugères**<sup>[4]</sup> ; L'appellation ZAE n°4 dite Renfeugères est un « abus de langage », assimilable à un prototype ou à un « code projet », mais en aucun cas une opération d'aménagement juridiquement fondée, consolidée et aboutie, ni au stade de la viabilisation, ni au stade de la commercialisation. L'absence de ZAE n°4 formalisée explique donc l'absence de sujet dans les négociations intervenues depuis 2017 sur les transferts des ZAE 1, 2, 3 et 5 entre la CCICV et les communes de l'ex Sidero.

**Le site de Renfeugères est donc une réserve foncière non aménagée et à vocation commerciale, touristique et économique, relevant du domaine privé du Sidero lorsqu'intervient sa dissolution et la création concomitante de la CCICV le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

---

[1] Cette méthode du faisceau d'indices a été confirmée par le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, dans la circulaire du 8 décembre 2016 relative à la définition des zones d'activité portuaire. La note du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et de la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie, dans sa version de février 2019, valide cette méthode.

[2] Seules certaines études préalables (schéma d'aménagement d'ensemble, AVP, études cavités) et les acquisitions foncières ont été réalisées par le Sidero. Il n'y a ni dossier de création de ZAC, ni permis de lotir; le permis d'aménager déposé par le groupe Dejouis est resté sans suite après l'avis défavorable de la CDAC le 8/11/10.

[3] Le protocole Ville de Maromme / Sidero du 19/12/2014 distingue explicitement Renfeugères des autres ZAC.

[4] Le PV de la CNAC du 27/04/2011 parle de future zone d'activités dite « les portes de l'ouest n°4 », ce qui entérine son inexistence à cette date.

## Renfeugères, propriété de la CCICV depuis sa création

Depuis la dissolution du SIDERO au 31/12/2016 et la reprise de son patrimoine par la CCICV, **cette dernière est devenue la propriétaire de facto des terrains**<sup>[5]</sup>. Cette réalité foncière n'a pas connu à ce jour de concrétisation opérationnelle, malgré les nombreuses sollicitations et projets plus ou moins aboutis intéressés par le site ; la ZAE n'existe pas, ni matériellement, ni juridiquement. Reste donc un site dit de Renfeugères au potentiel relativisé par la présence de friches, réduisant son potentiel d'utilisation à des fins économiques classiques.

Le projet KRONOS constituant une alternative de reconversion du site en phase avec des enjeux contemporains et futurs, M. GUTIERREZ détaille aux membres du Bureau Communautaire en séance les caractéristiques du projet, ses enjeux, ainsi que les effets pour le territoire et ses habitants, sans oublier les modalités du partenariat.

M. GUTIERREZ souligne aux élus le tournant qui se présente là en terme de politique publique et de réponse aux enjeux de la transition énergétique.

M. GUTIERREZ souhaite partager son enthousiasme sur ce projet, qui, à échéance de concrétisation vers juin 2023, concilie attentes des habitants et potentiel de développement durable du secteur. Une telle reconversion du site, plus acceptable pour l'Etat, sécuriserait la vocation d'un site prisé pour d'autres usages.

M. GUTIERREZ conclut son propos en soulignant les qualités du porteur de projet Kronos et la prise de risque limitée pour la CCICV, via un bail emphytéotique qu'elle accorderait sur un terrain dont elle est propriétaire.

M. BRUNET, Maire de la Vaupalière, rappelle l'histoire du site, dont la vocation initiale reposait sur le développement économique mais dont les différents scénarii opérationnels ont rencontré plusieurs écueils.

M. BRUNET évoque la dernière évolution du projet « NARAC », avec le souci que le projet de centrale photovoltaïque n'obère pas des opportunités ultérieures porteuses de retombées fiscales et salariales. M. BRUNET encourage une solution conciliant développement économique et développement durable sur un site qu'il reconnaît à problème (sécurité, fréquentation sauvage, ....)

A la question de M. LESELLIER, Vice-Président, concernant l'usage de la zone, il est rappelé qu'elle a eu longtemps vocation à accueillir du développement économique mais aujourd'hui les terrains visés sont hors périmètres de ZAC et de ZAE.

Après débat, les membres du Bureau sont majoritairement favorables à poursuivre la collaboration engagée avec la société KRONOS et missionne M. GUTIERREZ pour préciser le bail emphytéotique sur lequel le conseil communautaire devrait délibérer à la rentrée.

---

*[5] Conformément aux articles L. 5211-7 et L 5211-41-3 encadrant les fusions d'EPCI, les actifs et passifs des anciens EPCI sont fusionnés dans l'actif et le passif du nouvel EPCI. Dès lors que le bien appartenait en propre à l'un des EPCI fusionnés, le nouvel EPCI est propriétaire et peut donc vendre sans intervention des communes. Cette analyse est confirmée par les cabinets SVP conseil et Audicée Urbanisme, conseils de la CCICV (mai 2019)*

## 6. Culture – Soutien à l’enseignement musical – Conventions d’objectifs et de financement avec les 4 écoles labellisées – Signature – Autorisation

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21 M Molmy ne prend pas part au vote

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l’action sociale, qui rappelle que le Conseil communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a autorisé la labellisation les écoles associatives suivantes :

Musicampoix, basée à Quincampoix

Interlude basée à Préaux

Ecole de Musique du Moulin d’Ecalles basée à Yquebeuf

Union Musicale de Montville basée à Montville.

et fixé le barème du soutien financier suivant :

- 309,37 € par élève et par an résidant le territoire communautaire de moins de 18 ans
- D’un forfait de 1 000 € par an et par lieu d’enseignement.

Réunis à deux reprises les 23 février et 25 mai dernier, les membres de la commission ont pris connaissance des difficultés rencontrées par les écoles pour faire face financièrement aux obligations de protection dans le cadre des protocoles sanitaires liés à la lutte contre le COVID19 les obligeant à fermer plusieurs ateliers. Il est donc proposé au Bureau d’accorder exceptionnellement cette année une aide d’un montant fixé à 100 € par atelier afin d’aider à leur réouverture en septembre 2021.

Par ailleurs Monsieur LEMETAIS rappelle que le versement des aides financières s’établit suivant l’échéancier suivant :

- Pour les écoles Musicampoix, Interlude et Union Musicale de Montville :
  - Le versement de 80% du soutien financier, interviendra entre juillet et septembre 2021 sur la base des effectifs de la saison 2020-2021,
  - Le versement du solde de ce soutien interviendra début décembre 2021 au regard des effectifs consolidés pour la saison 2021-2022 et de l’évaluation du bilan des activités.
- Pour l’Ecole de Musique du Moulin d’Ecalles :
  - Le versement de 50% du soutien financier, interviendra avant la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de l’année 2021 sur la base des effectifs de la saison écoulée,
  - Le versement du solde de ce soutien interviendra au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 au regard des effectifs consolidés pour la saison 2021-2022 et de l’évaluation du bilan des activités.

Une délibération complémentaire du Bureau communautaire dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 fixera le montant du solde de ces soutiens financiers.

Réunis le 25 mai dernier les élus de la commission ont pris connaissance des montants présentés dans le tableau ci-dessous :

Ecoles		EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville	totaux
Effectifs 2020-2021		133	33	153	72	
montant du soutien	309,37 €	41 146,21 €	10 209,21 €	47 333,61 €	22 274,64 €	
Lieux d'enseignement		4	2	2	2	
montant du soutien	1 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
ateliers		6	1	5	3	
montant aide except	100,00 €	600,00 €	100,00 €	500,00 €	300,00 €	
Indu 2020			1 023,10 €			
<b>MONTANT prévisionnel</b>		<b>45 746,21 €</b>	<b>11 286,11 €</b>	<b>49 833,61 €</b>	<b>24 574,64 €</b>	131 440,57 €
Versement septembre 2021	50%	22 873,11 €				
Versement septembre 2021	80%		9 028,89 €	39 866,89 €	19 659,71 €	91 428,59 €

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre ce partenariat avec les quatre écoles labellisées ;

Considérant les inscriptions budgétaires au BP 2021 ;

Considérant la nécessité de reconduire les conventions d'objectifs et de financement pour la saison culturelle 2021-2022 ;

Considérant les effectifs des élèves de moins de 18 ans inscrits dans chaque école cette saison 2020-2021 ;

Considérant le nombre de sites d'enseignement existant au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant le soutien exceptionnel en 2021 accordé aux écoles pour la réouverture des ateliers à la rentrée 2021.

## Délibération

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Bureau communautaire à l'unanimité décide :

- d'octroyer le versement du soutien financier aux 4 écoles de musique labellisées selon les modalités définies le 6 décembre 2018 au regard des effectifs constatés en octobre 2020 pour la saison culturelle 2020-2021.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement pour l'année culturelle 2020-2021 avec les 4 écoles de musique labellisées selon les modalités arrêtées le 6 décembre 2018.
- de procéder au versement de ces aides selon l'échéancier présenté ci-dessus.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Culture – Ludiculture – Programmation saison 2021-2022 – Tarification – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge de la compétence sport, culture, action sociale qui fait part du bilan du dispositif Ludiculture présenté lors de la réunion de la commission du 25 mai dernier.

Malgré les restrictions en cette période de pandémie, le dispositif Ludiculture a été maintenu dans 23 écoles maternelles pour un total hebdomadaire de 25 séances. 311 enfants étaient inscrits cette année contre 263 en 2019-2020.

Les communes ont été invitées à se positionner de nouveau sur leur volonté de maintenir ce dispositif en faveur des écoliers scolarisés en maternelle.

Deux nouvelles communes souhaitent adhérer : le SIVOS Claville-Authieux-Esteville à l'école maternelle d'Esteville et Mesnil Raoul qui doit d'abord organiser cet accueil avec le SIVOM gérant les écoles du regroupement pédagogique.

C'est donc sur ces nouvelles bases que le planning des activités sera finalisé avant l'été avec les intervenants du dispositif et sera diffusé aux communes avant la rentrée de septembre.

De même, à l'image du Ludisports, une cotisation est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant au dispositif Ludiculture.

En 2020-2021, le montant de cette cotisation, annuelle et forfaitaire, a été maintenue à 32,00 € pour 30 séances, soit un coût de 1,07 € par séance.

Les membres de la commission proposent :

- le maintien d'une cotisation annuelle à la charge des familles
- de fixer le tarif à 33,00 € par an et par enfant pour 1 séance hebdomadaire soit un coût de 1,10 € par séance pour la saison 2021-2022.

## Délibération

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Bureau communautaire à l'unanimité décide :

- de maintenir le principe d'une cotisation annuelle à la charge des familles
- de fixer pour la saison culturelle 2021-2022 le montant du tarif à 33,00 € par an et par enfant pour une séance hebdomadaire.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 8. Culture – Ludiculture – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale qui rappelle que notre communauté de communes recourt aux services de deux prestataires pour assurer l'encadrement des séances Ludiculture.

Le premier, l'association « la littoralité francophone », basée à Darnétal, est spécialisée dans l'animation d'ateliers théâtraux pour tout public. Elle propose également des ateliers de découverte musicale, d'expression corporelle, d'architecture et de scénographie pour les tout-petits.

Le deuxième est une artiste rouennaise qui anime des ateliers d'arts appliqués.

Vu les prestations satisfaisantes de ces intervenants durant ces dernières saisons les membres de la commission réunis le 25 mai dernier proposent de reconduire le partenariat avec ces intervenants.

Concernant le coût des prestations, les deux prestataires, indépendamment l'un de l'autre, souhaitent voir leurs émoluments évoluer.

La commission a débattu des évolutions demandées et propose à l'assemblée les propositions techniques et financières suivantes :

Dénomination	Statuts	Descriptif de la prestation	Coût de l'intervention (horaire TTC)	Frais de déplacement
Littoralité francophone	Associatif	Théâtre	<b>Evolution du taux horaire à 45,00 €</b> contre 44,00 €, soit + 1,14%	Inclus
Zélie	Profession libérale	Arts appliqués	<b>Evolution du taux horaire à 58 €</b> contre 56,00 € soit +3,57%	Inclus

## Délibération

Le Bureau communautaire après en avoir débattu, autorise à l'unanimité :

- le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec :
  - o Monsieur le Président de l'association la Littoralité francophone
  - o Madame Emilie Doffémont, alias Zélie
selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 9. Sport – Natation scolaire – Convention avec les piscines partenaires – Signature – Autorisation

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines pour les enfants des écoles élémentaires », et afin d'éviter des temps de déplacement trop importants, des réservations de créneaux avec des piscines partenaires sont nécessaires.

Trois communes ont accepté de renouveler les conventions régissant l'accueil des écoles de notre territoire dans leur équipement municipal : Canteleu, Darnétal et Forges les Eaux.

- **Convention accès piscine de Canteleu**

La piscine de Canteleu pourra accueillir les élèves des écoles du RPI de La Vaupalière et de Montigny.

Une convention d'accueil précisant les modalités techniques et financières devra être signée avec la commune de Canteleu.

Des échanges entre les services de la ville de Canteleu et ceux d'ICV ont permis de réserver les créneaux jusqu'alors mis à notre disposition. A titre d'information, la participation financière pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 66,45 € pour l'accueil d'une classe pour un créneau de 35 minutes.

Le total annuel maximum pour 2021-2022 est estimé à 4 300 € hors frais de transport sur la base de 2 classes par semaine pendant 32 semaines. La réévaluation des tarifs communaux est de l'ordre de 3 % chaque année.

Les membres de la commission réunis le 25 dernier ont émis un avis favorable et proposent au Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention avec Madame la Maire de Canteleu.

- **Convention accès piscine de Darnétal**

La piscine de Darnétal pourra accueillir les élèves des écoles ci-dessous, selon la planification établie avec les enseignants et la conseillère pédagogique de la circonscription de Darnétal :

- SIVOM du Bois Tison (Bois d'Ennebourg et Bois l'Evêque)
- SIVOM de Fresne le Plan et Mesnil Raoul,
- SIVOS de la région de Martainville (Auzouville sur Ry, Martainville Epreville, Servaville Salmonville)
- RPI de Ry, Grainville sur Ry et St Denis le Thibault

Une convention d'accueil précisant les modalités techniques et financières devra être signée avec la commune de Darnétal.

Des échanges avec la direction de la piscine ont permis de réserver les créneaux jusqu'alors mis à notre disposition. A titre d'information, la participation financière pour l'année scolaire en cours 2020/2021 est la suivante :

- 1,50€/élève + forfait pédagogique à 20,00€/séance applicables pour les écoles de Fresne Le Plan, Mesnil Raoul, Bois d'Ennebourg.et Bois l'Evêque
- 2,00€/élève + forfait pédagogique à 20,00€/séance applicables pour les écoles de Granville sur Ry, Ry et Martainville.

Le total annuel maximum est estimé à 6 000 € hors frais de transport sur la base de 3 classes par semaine pendant 34 semaines. La réévaluation des tarifs communaux est de l'ordre de 3 % chaque année.

Les membres de la commission réunis le 25 mai dernier ont émis un avis favorable et proposent au Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Darnétal aux conditions présentées ci-dessus.

- **Convention accès piscine de Forges les Eaux**

La piscine de Forges les Eaux accueille les élèves des écoles :

- Du RPI des trois vallées (Boissay, Ernemont sur Buchy, Catenay, St Aignan sur Ry)
- Du RPI des Hauts Bosc (Bosc Roger sur Buchy, Bosc Bordel)
- De Buchy
- Du SIVOS des 2 cantons (Estouteville Ecalles)
- Du RPI des Houlettes (Longuerue et Ste Croix sur Buchy)
- D'Elbeuf sur Andelle
- De Vieux Manoir

La directrice de la piscine de Forges les Eaux a d'ores et déjà réservé les créneaux habituels. A titre d'information, en 2020-2021 le créneau de 40mn pour 2 classes est facturé 70€. La réévaluation des tarifs communaux est de l'ordre de 3 % chaque année.

Le total annuel maximum est estimé à 11 900 € hors frais de transport sur la base de 10 classes (5 créneaux) par semaine pendant 34 semaines.

Les membres de la commission réunis le 25 mai dernier ont émis un avis favorable et proposent au Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Forges les Eaux.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'accueil dans les piscines avec les Maires des communes de :

- Forges les Eaux
- Canteleu
- Darnétal

aux conditions fixées dans le rapport ci-dessus.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 10. Sport – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville – Signature – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui indique que depuis septembre 2011, les écoliers du regroupement pédagogique géré par le SIVOS de Bracquetuit – Etaimpuis – Grigneuseville bénéficient d'un accès à la piscine communautaire André MARTIN à Montville encadré par une convention annuelle.

Les communes de Bracquetuit et d'Etaimpuis ne faisant pas partie du territoire communautaire Inter Caux Vexin, contrairement à la commune de Grigneuseville intégrée lors de la création de la CCICV, et afin de permettre aux écoliers scolarisés à Grigneuseville de bénéficier de la natation scolaire à compter de la rentrée de septembre, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention qui a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de l'accueil des élèves résidant les communes de Bracquetuit et d'Etaimpuis.

Cette convention prévoit le transport des écoliers de l'école de Grigneuseville à la piscine communautaire, la mise à disposition des vestiaires et des bassins une fois par semaine pendant une des périodes déterminées au planning général de la piscine, et la mise à disposition de trois éducateurs de la natation, un pour la surveillance et deux pour l'enseignement.

La contribution financière du SIVOS comprend le coût global de cette mise à disposition proratisé au nombre d'élèves résidant les communes de Bracquetuit, d'Etaimpuis et autres.

### Délibération

Le Bureau communautaire après en avoir débattu, autorise à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer la convention d'accès avec le Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

# 11. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collégiens avec les 4 communes dépendant du collège de Montville – Signature – Autorisation

## Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui précise que depuis la dissolution du syndicat de collège de Montville en décembre 2010, les quatre communes dépendant de cet établissement, Eslettes, Fontaine le Bourg, Bosc Guérard Saint Adrien et Montville participent aux frais de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin pour l'accueil des classes de 6<sup>ème</sup>, à raison de 3 créneaux par semaine.

La convention signée avec ces quatre communes le 5 juillet 2020 arrive à terme le 6 juillet prochain. Interrogées sur les suites que comptaient donner les conseils municipaux, les communes ont été destinataires le 6 mai dernier du projet de convention intégrant le tableau des participations financières suivant :

Année scolaire 2021-2022	nombre d'habitants population totale légale au 1er janvier 2020	Coût total pour 99 séances	coût par habitant	total à payer
total	9147	12 969,00 €	1,42 €	12 969,00 €
répartition par commune				
Montville	4814			<b>6 825 €</b>
Fontaine le Bourg	1777			<b>2 520 €</b>
Eslettes	1583			<b>2 244 €</b>
Bosc Guérard St Adrien	973			<b>1 380 €</b>

Les membres de la commission réunis le 25 mai dernier se prononcent en faveur de la reconduction de cet accueil pour l'année 2021-2022 qui aurait lieu le lundi, mardi et jeudi, soit 99 séances réservées, conformément aux accords intervenus entre la Directrice de la piscine et les professeurs d'EPS du collège.

## Délibération

Le Bureau communautaire après en avoir débattu, autorise à l'unanimité le Président ou son représentant à signer la convention d'accès avec les communes de Montville, Fontaine le Bourg, Eslettes et Bosc Guérard Saint Adrien selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 12. Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collège d'Isneauville – Signature – Autorisation

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui indique que depuis la fermeture de la piscine TRANSAT de Bihorel, une convention est signée chaque année scolaire avec le Principal du collège Lucie Aubrac à Isneauville pour définir les conditions techniques et financières d'un accueil des collégiens à la piscine communautaire André Martin.

Le terme de la convention actuelle est fixé au 3 juillet prochain, il est proposé de la reconduire pour l'année scolaire 2021-2022.

Après étude de la compatibilité des horaires d'enseignement du collège d'une part, et des disponibilités de nos bassins, d'autre part, il s'avère qu'un accueil serait possible :

- le mercredi 10h20-11h20
- le vendredi 15h20-16h20

Cet accueil serait facturé 131,00 € par créneau pour 2 classes conformément à la délibération du Bureau du 16 novembre 2020 fixant le coût d'utilisation de la piscine.

Les membres de la commission réunis le 25 mai dernier ont émis un avis favorable à la reconduction de cet accueil.

## Délibération

Le Bureau communautaire après en avoir débattu, autorise à l'unanimité le Président ou son représentant à signer la convention d'accès avec le Principal du collège Lucie Aubrac d'Isneauville selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 13. Sport – Piscine communautaire André Martin – Animations piscine : programmation – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui indique que chaque année, les éducateurs sportifs de la natation font un bilan des activités en cours et proposent soit des ajustements soit des activités nouvelles. Pour l'année sportive 2021-2022, il est proposé de remplacer l'animation multi aqua du mercredi de 15h30-16h15 par une école de natation apprentissage car peu d'inscrits pour le multi aqua alors qu'une liste d'attente pour l'école de natation est conséquente.

Le programme serait le suivant :

Lundi	16h45/17h30	Ecole de natation apprentissage 12p	6-8 ans
Lundi	17h30/18h15	Ecole de natation perfectionnement 15p	9-11 ans
Lundi	18h15/19h00	Multi aqua 15p	12-15 ans
Lundi	19h00/19h45	Club adultes 30p	+ de 16 ans
Mardi	11h15/12h00	Archimède 1 ère année 15p	Adultes
Mardi	15h15/16h00	Gym aquatique très douce 15p	Adultes
Mardi	17h/17h45	Aqua ludique 15p	4-5 ans
Mardi	19h00/19h45	Gym aquatique tonique 35p	Adultes
Mercredi	13h30/14h15	Gym aquatique douce 35p	Adultes

Mercredi	13h30/14h15	Jardin aquatique 15p	5-6 ans
Mercredi	14h45/15h30	Ecole de natation perfectionnement 15p	9-11 ans
Mercredi	15h30/16h15	Ecole de natation apprentissage 12p	6-8 ans
Mercredi	16h30/17h15	Les Bojeudos 15p	5-6 ans
jeudi	11h15/12h00	Archimède 2ème année 15p	Adultes
jeudi	17h00/17h45	L'école de natation apprentissage 12p	6-8 ans
jeudi	18h30/19h15	L'école de natation perfectionnement 15p	9-11 ans
vendredi	16h45/17h30	Ecole de natation apprentissage 20p	6-8 ans
vendredi	17h30/18h15	Gym aquatique douce 35p	Adultes
vendredi	18h15/19h00	Gym aquatique tonique 35p	Adultes
vendredi	19h00/19h45	Gym aquatique tonique 35p	Adultes
samedi	9h45/10h30	Gym aquatique douce 35p	Adultes

Les membres de la commission réunis le 25 mai dernier ont émis un avis favorable pour cette programmation.

## Délibération

Le Bureau communautaire après en avoir débattu approuve à l'unanimité le programme des activités « animations piscine » pour la saison sportive 2021-2022 tel qu'il est présenté dans le rapport ci-dessus.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 14. Sport – Piscine communautaire André Martin – Grille tarifaire – Révision – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui rappelle que la grille tarifaire actuelle est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Les membres de la commission ont étudié sa révision.

Concernant la billetterie pour les entrées à l'unité, abonnements baignade, leçons de natation, il est proposé de faire évoluer les tarifs en prenant en compte de l'évolution générale des prix fournitures, fluides, salaires pesant sur les coûts de fonctionnement.

Les membres de la commission réunis le 25 mai dernier proposent une évolution comprise entre 0 et 2,5 % selon les arrondis pourrait s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Dans cette hypothèse la nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

Catégories	Tarifs en vigueur	Proposition 2021	variation
Enfants de moins de 6 ans hors ICV (gratuit résidents ICV sur présentation justificatif domicile)	1,25 €	<b>1,25 €</b>	0%
Enfants de 6 ans à 18 ans + Etudiant sur présentation justificatif	2,40 €	<b>2,40 €</b>	0%
Adultes	3,50 €	<b>3,55 €</b>	+1,5%
Carte de 10 entrées enfants de moins de 6 ans hors CC ICV	11,25 €	<b>11,35 €</b>	+0,9%
Carte de 20 entrées enfants de moins de 6 ans	21,25 €	<b>21,45 €</b>	+0,9%
Carte de 10 entrées enfants de 6 ans à 18 ans + Etudiant sur présentation justificatif	21,60 €	<b>21,80 €</b>	+1%
Carte de 20 entrées enfants de 6 ans à 18 ans + Etudiant sur présentation justificatif	40,80 €	<b>41,20 €</b>	+1%
Carte de 10 entrées adultes	30,60 €	<b>30,90 €</b>	+1%
Carte de 20 entrées adultes	57,80 €	<b>58,40 €</b>	+1,03%
Leçon (le droit d'entrée n'est pas inclus dans le prix de la leçon)	6,00 €	<b>6,10 €</b>	+1,66%
Leçon enfants de 6 à 11ans CCICV entrée comprise (sur présentation justificatif domicile)	4,00 €	<b>4,10 €</b>	+2,50%
Forfait goûter anniversaire (10 enfants maximum)	46,00 €	<b>46,90 €</b>	+1,95%
Soirée événementielle (entrée individuelle + animations)	12,00 €	<b>12,20 €</b>	+1,66%
AQUATHLON Jeunes (moins de 16 ans)	3,00 €	<b>3,05 €</b>	+1,66%
AQUATHLON Adultes	6,50 €	<b>6,60 €</b>	+1,54%
Enfants Centres d'accueil de loisirs gérés par les communes membres de la CCICV	1,00 €	<b>1,00 €</b>	0%
Renouvellement carte perdue	5,00 €	<b>5,00 €</b>	0%
Location horaire ligne d'eau à vocation sportive (Club, UNSS...)	20,00 €	<b>20,00 €</b>	0%

Concernant la grille tarifaire pour les séances « animations piscine », vu les difficultés rencontrées pendant la période Covid pour effectuer les dédommagements et / ou remboursements, il est proposé de supprimer les inscriptions à l'année (3 trimestres), plus avantageuses pour les usagers (fidélisation), mais aussi très problématiques budgétairement.

En effet, ces recettes sont perçues au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année n. Ainsi, en cas de fermeture inopinée (fermeture administrative ou pour raisons techniques), les remboursements ou dédommagements sont effectués en année budgétaire n+1.

Si cette proposition est maintenue, il est proposé en revanche de ne pas faire évoluer le tarif trimestriel afin de limiter le différentiel défavorable aux usagers.

La grille tarifaire « animations piscine » serait donc la suivante :

TARIFS animation piscine <b>Résidents communautaires CCICV</b> Inscription forfaitaire non remboursable.	Tarifs en vigueur	Proposition 2021
1 trimestre enfant – de 16 ans	45,00 €	<b>45,00 €</b>
3 trimestres ”	95,00 €	<b>supprimé</b>
1 trimestre plus de 16 ans	50,00 €	<b>50,00 €</b>
3 trimestres ”	120,00 €	<b>supprimé</b>
1 trimestre adulte Gym Aquatique	64,00 €	<b>64,00 €</b>
3 trimestres adulte Gym Aquatique	150,00 €	<b>Supprimé</b>
Séance Animation	7,50 €	<b>7,60 €</b>

TARIFS animation piscine <b>Hors CCICV</b> Inscription forfaitaire non remboursable.	Tarifs en vigueur	Proposition 2021
1 trimestre enfant – de 16 ans	65,00 €	<b>65,00 €</b>
3 trimestres ”	155,00 €	<b>supprimé</b>
1 trimestre plus de 16 ans	72,00 €	<b>72,00 €</b>
3 trimestres ”	172,00 €	<b>supprimé</b>
1 trimestre adulte Gym Aquatique	90,00 €	<b>90,00 €</b>
3 trimestres adulte Gym Aquatique	220,00 €	<b>supprimé</b>
Séance Animation	9,00 €	<b>9,10 €</b>

Ces tarifs seraient applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## Délibération

Après en avoir débattu, Bureau communautaire approuve à l'unanimité :

- la nouvelle grille tarifaire pour les accès aux différentes activités proposées à la piscine présentée dans le rapport ci-dessus.
- son entrée en vigueur au 1er septembre 2021.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 15. Sport – Ludisports – Programmation 2021-2022 – Tarification – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui indique que la saison 2021-2022 a pu avoir lieu malgré les difficultés liées à la lutte contre la pandémie du COVID19.

Au-delà des effets « stop and go » consécutifs aux interdictions ou restrictions de pratiquer l'EPS, plusieurs ajustements du programme initial ont été nécessaires, soit en raison des infrastructures communales utilisées à d'autres fins, soit en raison du désistement des éducateurs ou encore de notre décision de ne plus faire appel aux services de PSL76.

Néanmoins 59 séances hebdomadaires pour un total de 1 220 séances pour la saison (+ 6 en visio) ont pu être maintenues dans 31 communes pour 825 enfants inscrits contre 871 la saison dernière.

Les communes ont été invitées dès le mois d'avril à se positionner de nouveau sur leur volonté de maintenir ce dispositif en faveur des écoliers scolarisés en élémentaire.

Dans l'immédiat, seule la commune d'Anceaumeville a demandé à se retirer du dispositif en raison du manque de continuité due à l'absence d'éducateur depuis début mars 2021 (désistement d'un auto entrepreneur qui ne pouvait plus subsister en raison des annulations liées à la lutte contre le Covid). Pour une autre raison, le site de Beaumont le Hareng sera à supprimer de la grille en raison de la fermeture de son école (décision municipale et académique)

Les services communautaires organiseront et communiqueront les plannings fin août aux communes selon ces indications.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une cotisation est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant au dispositif Ludisports.

Les membres de la commission réunis le 25 mai dernier proposent de maintenir cette cotisation et de faire évoluer son montant annuel à 27,00 € ce qui porterait le coût par séance à 0,90 €.

## Délibération

Le Bureau communautaire après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- de maintenir le principe d'une cotisation annuelle à la charge des familles
- de fixer pour la saison sportive 2021-2022 le montant du tarif à 27,00 € par an et par enfant pour une séance hebdomadaire.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 16. Sport – Ludisports – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21 M Bonhomme ne prend pas part au vote

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui rappelle que notre communauté de communes recourt aux services de six auto-entrepreneurs et d'une association (GERNBTT) et depuis le mois de janvier 2021 à une association sportive locale (Hand Ball Montville) et une mise à disposition d'un éducateur communal (Bosc Guérard) pour assurer l'encadrement des séances Ludisports.

Ces intervenants ont été sollicités pour connaître leur volonté de poursuivre leurs missions la saison prochaine et indiquer leur tarification à venir

Ces évolutions se traduiraient ainsi (*les tarifs* en italique et caractères gras sont ceux pratiqués cette saison) :

	NOMADE SPORT	De Corps et d'Esprit	SPORMIDABLE	UN COACH CHEZ VOUS	Alexis FERON	Andy Conan coaching	Groupement Employeurs Rouen Nord Brayon Tennis de Table	Montville Hand Ball	Commune de Bosc Guérard
	Auto entrepreneurs						Associations		
Descriptif de la prestation	Mise à disposition d'un éducateur sportif dans chaque commune selon le planning établi par les services d'ICV								Convention mise à disposition d'un éducateur communal
	créneaux de 2 heures 4 jours/semaine minimum.								
Coût intervenant (horaire toutes charges comprises)	36,00 € (maintien)	36,00€ Contre 35,00 € + 2,80 %	36,00 € (maintien)	36,00 € contre 35,50 € soit +1,40%	35,50 € (maintien)	35,00 € maintien	<b>35,00 €</b>	<b>50,00 € chargé</b>	<b>59,66 €</b>
frais de déplacement/séance	0 €	0 €	0 €	0 €	0,35€/km +8,5%	0 €			

Conscients que cet effectif ne sera pas suffisant pour combler les plannings, les élus de la commission souhaitent que le Bureau puisse délibérer pour autoriser le Président à signer les conventions avec les potentiels futurs candidats dont les prétentions tarifaires seraient comprises dans les limites inférieures et supérieures de celles exposées dans ce tableau.

De même, les élus de la commission souhaitent que le partenariat avec les communes et/ou avec les clubs sportifs locaux soit développé et proposent qu'une communication en direction de ces potentiels partenaires soit la plus large possible dès maintenant (site Internet, réseaux sociaux, clubs et fédérations sportives...)

## Délibération

Le Bureau communautaire après en avoir débattu, autorise à l'unanimité :

- le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les associations GERNBTT (Groupement Employeurs Rouen Nord Brayon Tennis de Table) et Montville Hand-Ball Club selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessus,
- le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec :
  - o Nomade Sport
  - o De Corps et d'Esprit
  - o Spormidable
  - o un Coach chez vous
  - o M Alexis FERON
  - o Andy Conan Coaching selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus.
- le Président à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif territorial avec la commune de Bosc Guérard Saint Adrien
- le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les candidats auto entrepreneurs qualifiés « éducateurs sportifs » selon les tarifs horaires compris entre 35,00 € et 36,00 € toutes taxes comprises.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 17. Budget – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des finances, qui informe qu'en dépit de plusieurs relances, divers redevables ne se sont pas acquittés de leur redevance « Ordures Ménagères » (ex budget RIOM) au titre des exercices antérieurs, d'un montant total à recouvrer de 2 365.39 €.

Les poursuites ayant été infructueuses, le liquidateur a fait savoir qu'il n'y avait aucun espoir de recouvrement pour ces créances : redevables non solvables, relances et poursuites inopérantes.

Monsieur le Vice-Président propose donc d'annuler ces dettes, au moyen d'une admission en non-valeur des sommes dues pour un montant total de 2 365.39 €, nécessitant l'inscription des crédits au compte 6541 du BP 2021 – service Déchets Environnement, afin d'en effectuer le mandatement.

Vu la délégation accordée au Bureau Communautaire concernant les admissions en non-valeur,

### Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- d'admettre ces produits en non-valeur,
- d'accepter ces abandons de créances
- de donner décharge à M. Le Receveur Communautaire.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 18. Questions diverses

### Communication :

Mme DURAME, Vice-Présidente en charge de la communication, présente aux élus un bilan à 6 mois de l'activité de sa commission, et notamment l'activité du site internet, celle de la page Facebook et l'état d'avancement du bulletin communautaire appelé à se transformer. En conclusion de sa présentation, Mme DURAME remercie les élus et les agents communautaires qui œuvrent à ses côtés.

Monsieur HERBET, Président, remercie Mme DURAME de l'efficacité et du dynamisme de sa restitution. Il propose que dorénavant, à l'instar de Mme DURAME, les vice-Présidents opèrent régulièrement en Bureau un reporting de leurs activités.

#### Déchets – Protection de l'Environnement

M. CARPENTIER, Vice-Président, relate aux élus les inondations ayant dernièrement affectées la commune de Cailly. Par solidarité, M. CARPENTIER a dépêché une benne du SMEDAR sur site pour évacuer déchets et gravats charriés et endommagés par ces inondations.

M. CARPENTIER sollicite une prise en charge des dépenses liées à cette benne par la CCICV. Les élus étant unanimement d'accord, M. CARPENTIER se rapprochera du SMEDAR pour que la facturation permette la prise en charge par la CCICV et le paiement par le Trésor Public représenté ce soir par M. SERET.

#### Voirie :

M. LESELLIER, Vice-Président, porte à la connaissance des élus l'état d'avancement de la campagne 2021 :

- PATA : campagne en cours d'application
- Gravillonnage : programmation mi-juillet
- Enrobés : programmation de mi-juillet à fin août
- Arasement des accotements : campagne en cours

M. LESELLIER souligne le sérieux des entreprises missionnées par la CCICV et le bon accueil reçu dans les communes bénéficiaires. Il exprime cependant une inquiétude concernant la végétation en axe de chaussée, ce qui pourrait altérer la qualité des travaux.

#### Urbanisme – droit des sols

Les services avisent les élus d'une situation inédite relative à l'instruction des autorisations d'occupation des sols générée par le SMAEPA Grigneuseville Bellencombe, qui désormais tarifie ses réponses – obligatoires - attendues en tant que personne associée.

Cette situation est inédite dans la mesure où :

- Aucun autre syndicat partenaire de la CCICV n'opère ainsi
- Ce type de charge financière n'incombe pas au service instructeur mais au pétitionnaire

Après discussion, le Bureau unanimement décide de ne pas donner suite à la demande du SMAEPA. Des vérifications juridiques internes et externes vont être opérées. Dans cette attente, les services instructeurs considéreront les avis du SMAEPA comme favorable tacite, ainsi que le permet l'article R423-59 du Code de l'Urbanisme.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.